

SEANCE DU  
26 JANVIER 2023

RAPPORT N° I-6  
23SGADB0006

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**25**

**Nombre de conseillers présents :**  
**19**

**Date de convocation :**  
**20 janvier 2023**

**Date d'affichage :**  
**27 janvier 2023**

**OBJET:**  
**Utilisation de fibres optiques noires  
et services associés - Autorisation  
de signature d'un accord-cadre à  
bons de commande**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 janvier à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Yohann CASSIER - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -  
**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)  
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)  
M. DURAND (pouvoir à M. LUARD)  
Mme FALLOURD (pouvoir à M. MEUNIER)  
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. MARTI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Paul BAUDIN



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire le 08 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1, L.2125-1 1°, R.2122-3 3°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande avec minimum et maximum, passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur objet,

Le rapporteur expose :

« Depuis 2015, la CUCM développe son réseau informatique intersites à travers des Fibres Optiques Noires (FON) en s'appuyant sur le Réseau d'Initiative Publique (RIP) qu'elle déploie sur son territoire. La FON est une fibre optique non activée interconnectant 2 sites physiques, l'acheteur prenant à sa charge l'activation et l'administration du lien à la place d'un opérateur.

L'exploitation du RIP est déléguée à Sud bourgogne THD, Société Publique Locale (SPL) dont la CUCM est actionnaire. La SPL a signé un contrat de concession avec Altitude Télécom et sa société adhoc Sud Bourgogne Networks pour les 12 années à venir.

Le contrat de mise à disposition de FON arrivant à son terme, la société Sud Bourgogne Networks, avec son offre SmartFiber à destination des collectivités, est identifié comme étant le seul opérateur économique en mesure de répondre au besoin de la CUCM. L'offre SmartFiber permet notamment de disposer d'un droit d'usage de la FON d'une durée de 15 ans avec un paiement unique sur des crédits d'investissement. Le recours à ce mode d'acquisition permet également de réduire de plus de 30% le cout annuel par liaison par rapport au contrat précédent.

A ce titre, la CUCM a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour conclure un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois. L'objectif étant de renouveler les services actuellement en production la première année puis d'étendre le réseau avec d'autres raccordements les années suivantes.

Les opérations et montants maximum sont réparties selon le tableau suivant :

Année 1 : Renouvellement des services et hébergement	500 000 € HT
Année 2 : Construction de nouveaux liens et hébergement	100 000 € HT
Année 3 : Construction de nouveaux liens et hébergement	100 000 € HT
Année 4 : Construction de nouveaux liens et hébergement	100 000 € HT

Il est donc demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer les pièces de cet accord-cadre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le conseiller délégué en charge de la commande publique, à signer l'accord-cadre à bons de commande précité, à conclure avec la société SUD BOURGOGNE NETWORKS – 2247 Voies de L'Orée - 27100 VAL DE REUIL pour les montants maximums de 500 000 euros HT la première année, et 100 000 euros HT par an sur les trois années suivantes ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget prévu à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 27 janvier 2023  
et publié, affiché ou notifié le 27 janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

